Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20201112-212-2020-CC Date de télétransmission : 13/11/2020 Date de réception préfecture : 13/11/2020



Décision: n° 212/2020

Objet: Convention n°20010546 - Soutien financier au titre du dispositif « soutien

à la restauration du patrimoine classé monument historique ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2663/2019 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 autorisant le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et à signer tous les actes afférents auxdits dossiers ;

Considérant la notification d'attribution d'une subvention de la Région Ile de France, pour les travaux de réfection de l'église Saint Julien de Brioude de Marolles en Brie

DECIDE

Article 1: De signer la convention n° 20010546 entre la Région Ile de France et la Commune pour bénéficier de ladite subvention pour un montant de 13 730 €, soit 19.99 % du montant prévisionnel de l'opération

Marolles-en-Brie, le 12 novembre 2020

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr